

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2018-07-104

**Modification des délégués CCTC
siégeant au Conseil syndical du
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) Vidourle Camargue**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_104-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu la délibération n°2017-12-143 du 18 décembre 2017 relative à « l'élection des délégués au Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue »

Par délibération n°2017-12-143 susvisée, le conseil communautaire a procédé à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical du PETR.

Jusqu'alors les délégués CCTC siégeant au sein du Conseil syndical du PETR étaient les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert CRAUSTE	Françoise DUGARET
Olivier PENIN	Claudette BRUNEL
Claude BERNARD	Lucien VIGOUROUX
Marie-Christine ROUVIERE	Pascale BOUILLEVAUX
Laurent PELISSIER	Santiago CONDE
Arlette FOURNIER	Marilyne FOULLON
Pierre MAUMEJEAN	Marielle NEPOTY
Gilles TRAULLET	Jeanine SOLEYROL
Noémie CLAUDEL	Jean-Claude CAMPOS
Claude LAURIE	Arnaud FOUREL

Il convient à présent de procéder à une modification (permutation) suite à la demande d'un membre de ce Conseil syndical. Ainsi, M. Claude LAURIE jusqu'alors membre titulaire deviendrait membre suppléant et M. Jean-Claude CAMPOS jusqu'alors membre suppléant deviendrait membre titulaire.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2017-12-143 du 18 décembre 2017 ;
- Elit par 22 voix pour les membres ci-dessous listés et compose, pour ce qui concerne la CCTC, le Conseil syndical du PETR de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert CRAUSTE	Françoise DUGARET
Olivier PENIN	Claudette BRUNEL
Claude BERNARD	Lucien VIGOUROUX
Marie-Christine ROUVIERE	Pascale BOUILLEVAUX
Laurent PELISSIER	Santiago CONDE
Arlette FOURNIER	Marilyne FOULLON
Pierre MAUMEJEAN	Marielle NEPOTY
Gilles TRAULLET	Jeanine SOLEYROL
Noémie CLAUDEL	Claude LAURIE
Jean-Claude CAMPOS	Arnaud FOUREL

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2018-07-105

**Affiliation de l'Agence technique
départementale au Centre de
gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Gard**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Amaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 15,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de gestion

L'Agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30).

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer quant à l'affiliation de ce nouvel établissement au CDG30.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement à l'affiliation de l'Agence technique départementale au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 10 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-106

**Dérogation au repos dominical sur
la commune de Le Grau du Roi :
demande d'avis sur les dates
proposées en 2019**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de le Grau-Du-Roi

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2019 et pour les dimanches suivants :

- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 21 juillet 2019
- Dimanche 28 juillet 2019
- Dimanche 4 août 2019
- Dimanche 11 août 2019
- Dimanche 18 août 2019
- Dimanche 25 août 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2019 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 75-1054 du 24 10 1975, les citoyens de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-107

**Convention entre la CCTC et l'Association
des étudiants du Master Ingénierie et
Gestion des Projets Environnementaux
(IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat
Air Energie Territorial (PCAET) sur le
périmètre de la CCTC**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOÛT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi du 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la Croissance verte (LTECV)
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ».

Pour ce faire elle renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique. Les PCAET s'inscrivent dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La construction d'un PCAET représente un moment de réflexion sur le territoire qui va au-delà des simples questions environnementales.

Il permet notamment : une optimisation budgétaire par les économies qu'il génère voire les nouvelles ressources qu'il apporte ; il contribue à l'attractivité économique du territoire ; il contribue à une meilleure qualité de vie des habitants. Il évite par ailleurs les coûts induits par l'inaction face aux changements climatiques et aux diverses pollutions.

Le PCAET doit s'articuler avec les autres outils de planification, ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires au niveau des territoires.

Un PCAET est un processus à long terme qui s'inscrit en trois temps : le temps 1, consacré à l'élaboration du PCAET, le temps 2 consacré à sa mise en œuvre, et le temps 3 consacré à son évaluation.

La présente convention porte sur le temps 1 du PCAET, notamment l'élaboration d'un diagnostic territorial, la proposition d'objectifs de moyen et long terme, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action pour atteindre ces objectifs, un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic territorial doit porter sur les éléments suivants : un état des lieux complet de la situation énergétique, une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, une estimation des émissions de polluants atmosphériques, une estimation de la séquestration nette de CO2, une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

A cela s'ajoute le diagnostic de l'état initial de l'environnement.

Le PCAET se met en place à partir des différents domaines d'activité du territoire. On peut distinguer 6 grands secteurs :

1. le bâtiment (résidentiel et tertiaire),
2. les transports,
3. l'agriculture sylviculture et sols,
4. l'industrie et autres activités économiques,
5. la production et distribution d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
6. les déchets.

Les missions et étapes du projet sont les suivantes :

Missions	Identifier les acteurs principaux du PCAET sur le territoire, Mettre en place un plan de communication sur le projet à destination des élus et/ou de la population, Effectuer un diagnostic territorial, comprenant les éléments définis par la réglementation, Proposer une stratégie territoriale en cohérence avec le diagnostic de territoire et en conformité avec les objectifs définis au niveau national, Construire un plan d'actions et proposer des fiches actions, à court, moyen et long terme, Proposer une liste d'indicateurs clés qui pourront constituer un tableau de bord pour le plan d'actions
Phases du projet ou étapes intermédiaires identifiées	Trois étapes sont globalement envisagées pour le projet : ➤ étape 1:élaboration du diagnostic territorial ➤ étape 2:proposition d'une stratégie territoriale ➤ étape 3: proposition d'un plan d'actions et de fiches actions à réaliser sur les court, moyen et long termes

Ce partenariat débutera en septembre 2018 et se conclura à la fin du mois de février 2019.
Le budget du projet d'étude est de 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux vices de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018
Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-108

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il convient d'opérer trois modifications au tableau des effectifs budgétaires.

- ❖ Deux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2018 présentée pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade d'agent de maîtrise territorial et compte tenu des besoins de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades.

- ❖ Par ailleurs, deux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, ont réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant que cette réussite démontre leur volonté de s'investir et d'évoluer professionnellement, il convient de procéder à leur nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

De plus, au regard des nécessités constatées au sein du service Technique et du service Environnement et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en supprimant, dès leur nomination, les emplois budgétaires occupés actuellement par ces agents.

- ❖ Pour les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue et au regard des projets et des dossiers complexes gérés par celle-ci, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant le poste budgétaire correspondant à savoir un poste d'Attaché territorial principal à temps complet (catégorie A).

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Agent de Maitrise Territorial à temps complet	2	Adjoint technique à temps complet
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-109

**Modification du règlement des
congés octroyés au sein de la
Communauté de communes Terre
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_109-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis du Comité technique du 18 octobre 2016 sur le règlement initial
- Vu la délibération n°2016-11-141 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative au règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'avis du Comité technique du 5 juin 2018 sur le règlement modifié

Par délibération n°2016-11-141 susvisée, le conseil communautaire a adopté le règlement des congés octroyés au sein de l'établissement.

Afin de maintenir une équité de traitement pour les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue désireux de présenter des concours et examens professionnels, il a été convenu de modifier le règlement des congés en élargissant à tous types de concours et/ou d'examen les autorisations d'absence spéciales accordées comme suit :

« Les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficient d'une autorisation d'absence, à poser sur la feuille de congés rubrique « congés exceptionnels » accompagnée de la convocation, pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission des concours, examens professionnels ou toutes autres épreuves..., auxquels ils peuvent prétendre, dans la limite d'un concours ou examen par an.

Des possibilités de départ la veille ou/et de retour le lendemain des épreuves peuvent être accordées au cas par cas selon le lieu de déroulement du concours.

Ces journées sont accordées aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales dans la mesure d'un concours par an ».

Il est à noter que ces modifications apparaissent en page 26 du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-70 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-110

**Modification des attributions de
compensation versées ou reçues
par la Communauté de communes
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le rapport final de la CLECT du 19 janvier 2018
- Vu la délibération n°2018-03-31 du conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 28 mars 2018 relative à la « CCTC Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées »
- Vu la délibération n°DCM/2018/n°51/7.1/16-05/19 du conseil municipal d'Aigues Mortes en date du 16 mai 2018 relative à la « Notification Rapport CLECT »
- Vu la délibération n°18.2018 du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze en date du 13 mars 2018 relative à l'« adoption du rapport de la CLECT : transfert de compétences Communauté de communes Terre de Camargue »
- Vu le rapport final de la CLECT du 29 mai 2018
- Vu la délibération n°2018-06-15 du conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 27 juin 2018 relative à la « CCTC Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) »
- Vu la délibération n°DCM/2018/n°82/7.1/4-07/14 du conseil municipal d'Aigues Mortes en date du 4 juillet 2018 relative à la « Notification Rapport CLECT »
- Vu la délibération n°82.2018 du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze en date du 27 juin 2018 relative à la « modification CLECT – compétence GEMAPI adhésion SMD »

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 2 octobre 2017 - délibération n°2017-10-98 - voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette modification ainsi que celle opérée en septembre 2016 ont eu un impact sur les thématiques suivantes : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations).

Les communes membres de la communauté de communes ont délibéré en faveur de la dernière modification des statuts, le 22 novembre 2017 pour la commune d'Aigues Mortes, le 25 octobre 2017 pour la commune de Le Grau du Roi et le 12 décembre 2017 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A la suite de ces délibérations concordantes, le Préfet du Gard a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – arrêté 20172012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Parallèlement à cette modification des statuts, il convient d'opérer un rééquilibrage des attributions de compensation versées ou perçues par les communes membres afin de prendre en compte les coûts matériels et humains de ces différentes modifications et transferts de compétences.

Le travail mené en partenariat avec les trois communes du territoire communautaire sur la quantification des charges ainsi transférées a permis de définir les sommes à verser ou à percevoir par l'intercommunalité au titre de ces modifications/transferts.

La CLECT s'est réunie à deux reprises, d'abord le 19 janvier 2018 pour évoquer l'essentiel des thématiques évoquées ci-avant puis le 29 mai 2018 pour intégrer les sommes relatives à l'adhésion au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Pour rappel, ci-après, les attributions de compensation entérinées par délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2017 (suite au transfert de l'office de tourisme) :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES
 Attribution de compensation = **140 888.00**

LE GRAU DU ROI
 Attribution de compensation = **312 231.00**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE
 Attribution de compensation = **76 450.00**

La CLECT s'est réunie **le 19 janvier 2018** pour évoquer les différents transferts financiers relatifs aux compétences suivantes : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI

Elle a retenu les sommes suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES
 Compensation initiale avant transferts = 140 888.00
 Nouveaux transferts = + 82 176,61
 Attribution de compensation nouvelle = **223 064,61 arrondi à 223 000 €**

LE GRAU DU ROI
 Compensation initiale avant transferts = 312 231.00
 Nouveaux transferts = + 246 476,69
 Attribution de compensation nouvelle = **558 707,69 arrondi à 558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE
 Compensation initiale avant transferts = 76 450.00
 Nouveaux transferts = + 51 286,98
 Attribution de compensation nouvelle = **127 736,98 arrondi à 127 700 €**

Enfin, la CLECT s'est réunie **le 29 mai 2018** pour intégrer les sommes relatives à l'adhésion au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

Elle a retenu les sommes suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Compensation initiale avant transferts =	223 000.00
Nouveaux transferts =	- 12 010.00
Attribution de compensation nouvelle =	<u>210 990.00</u>

LE GRAU DU ROI (*INCHANGÉ*)

Attribution de compensation =	<u>558 700</u>
-------------------------------	-----------------------

ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Compensation initiale avant transferts =	127 700.00
Nouveaux transferts =	+ 3 283.00
Attribution de compensation nouvelle =	<u>130 983.00</u>

Les membres de la CLECT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les conseils municipaux des communes membres ont adopté, par les délibérations susvisées, les nouvelles attributions de compensation relatives aux transferts suivants : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-111

**Autorisation de Programme/Crédit de
Paie ment – Marché public pour l'achat,
la livraison et le montage de mobilier de
bureau pour les services de la CCTC**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,

Le marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la CCTC arrivant à échéance le 31/12/2018, il convient d'accomplir les formalités nécessaires à son renouvellement.

Le montant total du nouveau marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue s'élèvera à 40 000 € TTC.

Les crédits de paiement devront s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 40 000 € TTC

- CP 2019 : 10 000 € TTC
- CP 2020 : 10 000 € TTC
- CP 2021 : 10 000 € TTC
- CP 2022 : 10 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section d'investissement compte 2184. L'opération d'affectation sera créée au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 493 du 19 05 1959 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-112

Révision de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Travaux schéma directeur eau potable

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'APCP Travaux schéma directeur eau potable

Par délibération n°2018-04-63 susvisée, le conseil communautaire a adopté une AP/CP pour les travaux découlant du schéma directeur.

Il s'avère que plusieurs projets communaux doivent être réalisés concomitamment ce qui génère un impact sur les travaux des réseaux réalisés en amont par la Communauté de communes et par voie de conséquence une augmentation sensible du montant financier initialement prévu. L'APCP pour les travaux du schéma directeur eau potable doit donc être révisée.

Pour rappel :

Montant global de l'APCP : 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC répartis comme suit :

CP 2018 : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

CP 2019 : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC

CP 2020 : 1 030 000 € HT soit 1 236 000 € TTC

CP 2021 : 1 050 000 € HT soit 1 260 000 € TTC

CP 2022 : 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC

Montant total de l'APCP révisé : 10 330 000 € HT soit 12 396 000 € TTC

CP 2018 : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

CP 2019 : 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC

CP 2020 : 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC

CP 2021 : 2 560 000 € HT soit 3 072 000 € TTC

CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC

Comme précédemment, les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget eau potable compte 2315-111 section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-04-63 du conseil communautaire du 9 avril 2018 ;
- D'approuver la révision de l'APCP pour les travaux du schéma directeur eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 62-90 relatif aux décisions exécutoires contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-113

**Décision modificative n°1 budget
eau potable**

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-201807113-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Suite à une omission lors de la constitution du budget primitif 2018, il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du marché à bon de commande « Travaux divers eau potable sur le territoire communautaire » dont l'imputation budgétaire est l'opération 25 travaux divers. Ce marché qui a été conclu fin 2016 est d'une durée de 4 ans.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable ci-après présentée :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Inscription complémentaire pour marché travaux divers</i>							
25	2315-25/AEP	Installations, matériel et outillage techniques	225 000,00				
29	2315-29/AEP	Installations, matériel et outillage techniques	-225 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau potable 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 12 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018
Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-114

**Décision modificative n°2 budget
principal**

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-201707114-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue. Il convient d'adopter une décision modification n°2 au budget principal 2018 pour les raisons mentionnées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RÉCETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Crédit supplémentaire pour recrutement chef de service environnement</i>				<i>Mise à jour notifications définitives</i>	
011	611/TROM	Contrats de prestations de service	10 680,00	73	73111/SG	Taxes foncières et d'habitation	-53 397,00
		<i>Crédit supplémentaire pour convention rédaction plan climat air énergie territorial</i>			73112/SG	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 646,00
011	611/SG	Contrats de prestations de service	6 000,00		73113/SG	Taxes sur les surfaces commerciales	-68 513,00
		<i>Diminution attribution compensation Aigues-Mortes pour transfert compétence GEMAPI</i>			73114/SG	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 401,00
014	739211/SG	Attribution de compensation	-12 010,00		7331/COLLEC	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	25 010,00
		<i>Crédit supplémentaire pour FPIC</i>		74	74124/SG	Dotation d'intercommunalité	-81 271,00
014	739223/SG	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	12 225,00		74126/SG	Dotation de compensation des groupements de communes	10 943,00
		<i>Crédit supplémentaire pour participation EPTB VISTRE</i>			748314/SG	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	6 206,00
65	65548/SG	Autres contributions	541,00		74833/SG	Etat-Compensation au titre de la Contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	1 052,00
		<i>Crédit supplémentaire pour participation EPTB VIDOURLE</i>			74835/SG	Etat-Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	19 412,00
65	65548/SG	Autres contributions	32 840,00			<i>Augmentation attribution compensation St Laurent d'Aigouze pour transfert compétence GEMAPI</i>	
		<i>Crédit supplémentaire pour participation Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard</i>		73	73211/SG	Attribution de compensation	3 283,00
65	65548/SG	Autres contributions	10 718,00				
		<i>Subvention de fonctionnement complémentaire OT</i>					
65	65737/OT	Autres établissements publics locaux	7 000,00				
		<i>Crédit nouveau pour participation salon des sites du goût de France en Camargue</i>					
65	6574/SG	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00				
		<i>Ajustement crédits supplémentaires section fonctionnement</i>					
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-65 211,00				
		<i>Ajustement diminution de recettes section fonctionnement</i>					
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	-134 511,00				
TOTAL			-131 228,00	TOTAL			-131 228,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RÉCETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
						<i>Subvention sonde télé-relèves suite notification</i>	
				191	1312-191/COLLEC	Région	41 667,00
						<i>Emprunt pour équilibre</i>	
				185	1641-185/TROM	Emprunt en euros	92 844,00
						<i>Equilibre virement de la section de fonctionnement</i>	
				021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	-134 511,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-24 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018
Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-115

**Décision modificative n°2 budget
office de tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-201807115-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice,

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter une décision modificative n°2 au budget office de tourisme communautaire pour la raison mentionnée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
		<i>Participation au syndicat mixte de la camargue gardoise pour salaire chargé de MURRON</i>				<i>Subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal</i>	
65	65548/OT	Autres contributions	7 000,00	77	774/OT	Subvention exceptionnelle	7 000,00
TOTA			7 000,00	TOTAL			7 000,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTA			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget office de tourisme communautaire 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-116

**Candidature de la Communauté de
communes Terre de Camargue à
l'action « référent de parcours de
territoire 2019 » auprès de conseil
départemental du Gard / FSE**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2019, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2019 »

Le service Emploi a pour missions les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le Conseil départemental du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et assure la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis 2008, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté, en les accompagnant dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes consacre un poste de référent de parcours à temps complet pour mener à bien les missions liées à cette opération et permettre une action de qualité tout en conservant les objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 72 personnes sur l'année.

Comme les années précédentes, la demande de financement correspond au coût salarial chargé annuel de l'agent positionné sur le poste de référent de parcours auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% du salaire annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération.

Pour 2019, l'aide financière sollicitée est estimée au maximum comme suit :

Dépenses directes de personnel	30 932.38 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	12 372.96 €
Total	43 305.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental du Gard pour l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2019 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- De maintenir ainsi un poste de référent de parcours de territoire à 1 ETP ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
M. CRAUSTE ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-117

**Exonération de taxe d'enlèvement
des ordures ménagères**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CE	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi.

**En tant que Président du Conseil d'administration de la régie autonome de Port Camargue
M. Robert CRAUSTE ne prend pas part au vote (il quitte la salle au moment du vote).**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-118

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

L'article D2224-1 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, fait obligation aux collectivités compétentes de la réalisation et de la présentation d'un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adressera le présent rapport au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus aux articles Art. D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-553 relatif aux formes de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	4
VOTE		
M. CONDÉ ne participe ni au débat ni au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

N°2018-07-119

**Retrait de la délibération n°2017-05-67
autorisant la vente de la parcelle AT
84 sur la zone d'activité Terre de
Camargue à Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-01-09 du conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative au principe de vente de la parcelle référencée AT84 sur la commune d'Aigues Mortes,
- Vu la délibération n°2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 relative à la vente de la parcelle AT84 située sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société CAMA FITNESS
- Vu la lettre de la société CAMA FITNESS en date du 20 juin 2017 ayant pour objet la renonciation à l'achat de ladite parcelle

Par délibération n°2017-05-67 susvisée, le conseil communautaire a adopté la vente de la parcelle référencée AT 84 sise sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société CAMA FITNESS pour un montant de 49 000 € au terme d'une procédure d'appel offres.

Au cours de cette procédure de vente, le service Hydraulique de la Communauté de communes Terre de Camargue a alerté les parties en présence sur l'existence, sous la parcelle AT 84, d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales permettant le déversement d'un fossé de ceinture de la zone d'activité dans le bassin de rétention située en bordure de la voirie départementale.

Si la constructibilité du terrain n'est pas remise en cause, cette situation générerait des contraintes importantes en termes de construction et engendrerait de lourds travaux en cas de déviation de cette canalisation. Au regard de cette problématique et face à des impératifs de délais très courts de l'acheteur, ce dernier a souhaité se retirer du projet.

Il convient dès lors de retirer la délibération n°2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 cette dernière étant devenue sans objet.

M. Santiago CONDÉ ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 relative à la vente de la parcelle AT84 située sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société CAMA FITNESS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1026 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 60-1490 du 22 12 1960 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification



Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018
Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-120

**Tarifs de la restauration collective
2018/2019**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Il convient d'adopter les tarifs de la restauration scolaire (repas classique, occasionnel, adulte et accompagnement enfant allergique), les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

La commission « Restauration collective » lors de la réunion du 26 juin 2018 a émis le souhait de maintenir les tarifs en vigueur.

Type de repas	Tarifs 2018/2019
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la restauration collective 2018/2019 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-24 du 22 01 1965 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-121

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martelle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la délibération n°2016-12-177 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019,
- Vu la délibération n°DCM/2018/n°70/4.1/4-07/2 du conseil municipal d'Aigues Mortes du 4 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes à la CCTC

La Communauté de communes sollicite les services municipaux pour assurer un accueil optimal des enfants des écoles pendant le temps de restauration scolaire.

Dans ce cadre la convention de mise à disposition des agents de la Commune d'Aigues-Mortes adoptée par délibération n°2016-12-177 susvisée prévoit la mise à disposition d'agents municipaux de la manière suivante :

- Ecole Charles gros : 1 agent de 12 h à 12 h 40
1 agent de 12 h 40 à 13 h 20
- Ecole Henri Séverin : 3 agents de 11 h 50 à 13 h 20 (lundi/ mardi et jeudi)
3 agents de 11 h 30 à 13 h 05 (vendredi)

Au regard du nombre d'enfants inscrits en septembre 2017 et après un échange en juillet 2017 avec la mairie, la mise à disposition a évolué de la manière suivante à compter du 04/09/2017 :

- Ecole Charles gros : 1 agent de 12 h à 13 h 20
- Ecole Henri Séverin : 4 agents de 11 h 50 à 13 h 20

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Cet avenant prend effet à compter du 4 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux règles de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-122

**Dénomination de la médiathèque
intercommunale sise à
Saint Laurent d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-24300650-20180730-2018_07_122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Depuis 2002 elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique et a notamment décidé d'engager un vaste programme de construction de médiathèques.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze dont le projet architectural consistait à réaménager la totalité du bâtiment et des surfaces au profit de la médiathèque : une grande salle de 120 m², une petite salle de 70 m² et une cour intérieure de 220 m² soit au total 190 m² couverts et 220 m² en extérieur. Le nouvel équipement a été livré fin juin 2018 et son inauguration est prévue le 2 octobre 2018.

La commission culture du jeudi 19 juillet a validé la proposition de dénommer la médiathèque intercommunale sise 120 rue Folco de Barconcelli à Saint Laurent d'Aigouze « médiathèque Liliane GRANIER ».

Mme GRANIER est née le 28 mars 1933 à Saint Laurent d'Aigouze et est décédée le 11 septembre 2017. Elle a commencé sa carrière en 1954, avec un premier poste d'enseignante en Lorraine.

Elle s'est mariée en 1964 avec Michel GRANIER et a obtenu un poste dans la région puis un poste définitif à Aigues-Mortes. En 1973 elle a retrouvé son village natal et est devenue l'institutrice des élèves de CM2 à l'école des garçons. Elle a terminé sa carrière en qualité de directrice. Mme GRANIER était un esprit ouvert, curieux, d'une grande culture. Grand nombre de ses élèves se souviendront longtemps de ses qualités pédagogiques et de son profond engagement auprès des enfants et de leur famille.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination « médiathèque Liliane GRANIER » à la médiathèque intercommunale sise à Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-123

**Avenant n°1 à la convention de
partenariat entre la Communauté de
communes Terre de Camargue et
l'association «Espace Social»**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Anne BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2018-01-14 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association «Espace Social»

Par délibération n°2018-01-14 susvisée, le conseil communautaire a adopté la convention de partenariat avec l'association « Espace Social ».

Pour rappel, cette association s'adresse aux personnes de plus de 55 ans et leurs aidants qui résident au sud du département du Gard. Elle organise différentes actions collectives, en partenariat avec les institutions locales sur plusieurs communes du territoire. Ces temps d'échange sont proposés aux seniors pour entretenir leur autonomie, leur procurer du bien-être et lutter contre l'isolement.

La convention de partenariat entre l'établissement et cette association, d'une durée d'un an, consiste en la mise en place d'ateliers, au sein de la médiathèque d'Aigues-Mortes et à destination des seniors du territoire. La participation financière de la CCTC pour la mise en œuvre de ce partenariat s'élève à la somme de 200 € TTC.

Le présent avenant concerne la modification des ateliers mis en place sur la commune d'Aigues Mortes et la création d'ateliers pour la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze. Ces changements entraînent un complément de participation financière d'un montant de 100 €.

La commission culture et éducation qui s'est tenue le jeudi 19 juillet 2018 a validé les termes de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association «Espace Social» dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26.1000 du 26.05.1965 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2018

Date de la convocation : 24/07/2018

Date d'affichage convocation : 24/07/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2018-07-124

**Adhésion aux Offices de Tourisme
de France (OTF) – abrogation de la
délibération n°2018-05-91**

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 030-243000650-20180730-2018_07_124-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Amaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Jeanline SOLEYROL - M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- Vu la délibération n°2018-05-91 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à l'adhésion aux Offices de Tourisme de France (OTF)

Par délibération n°2018-05-91 susvisée, le conseil communautaire a décidé d'adhérer aux Offices de Tourisme de France (OTF) à compter de l'année 2018 dans le but :

- de représenter les intérêts du réseau auprès des pouvoirs publics, des élus et partenaires
- d'assurer les fonctions de syndicat d'employeurs dans le cadre de la convention collective
- d'informer sur l'évolution des textes de lois et des Offices de Tourisme
- d'accompagner les Offices de Tourisme et les Relais Territoriaux dans les démarches de qualification et de professionnalisation
- anticiper les évolutions du secteur du tourisme et des Offices de Tourisme
- valoriser les Offices de Tourisme auprès du grand public autour de la marque nationale « Offices de Tourisme de France »
- échanger en organisant pour les membres du réseau des rencontres tout au long de l'année

Le montant mentionné dans la délibération n°2018-05-91 était de 291 € pour l'année 2018.

Or, les tarifs ayant évolué dans le but de prendre en compte les ETP (équivalent temps plein) saisonniers, le montant de la facture s'élève désormais à 300 €. Ce décalage de 9 € entre la délibération et la facture ne permet pas au Trésor Public de régler cette dernière à l'OTF.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question en prenant en considération cette modification tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2018-05-91 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à l'adhésion aux Offices de Tourisme de France ;
- D'adhérer aux Offices de Tourisme de France (OTF) à compter de l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

